



MRC^{DES}
Chenaux
SI PROCHES

MRC DES CHENAUX

POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES

*Politique adoptée par le Conseil de la MRC des Chenaux
le 15 février 2023 au moyen de la résolution N° 2023-02-049*

TABLE DES MATIÈRES

1. ADMISSIBILITÉ DES PROJETS	3
1.1 Projets admissibles à une aide financière de la MRC des Chenaux.....	3
1.2 Études admissibles à une aide financière de la MRC des Chenaux	4
1.3 Projets non admissibles à une aide financière de la MRC des Chenaux	4
1.4 Organismes admissibles	5
1.5 Dépenses admissibles.....	5
1.6 Date d'admissibilité des dépenses.....	5
2. TAUX D'AIDE ET POLITIQUE DE VERSEMENT	6
2.1 Taux d'aide maximal	6
2.2 Politique de versement.....	6
3. INFORMATIONS REQUISES POUR UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA MRC.....	6
3.1 Projet présenté par un OBNL ou une coopérative	6
3.2 Projet présenté par une entreprise privée	7
3.3 Informations requises par la MRC	8
3.4 Projet de mémoire d'analyse des projets.....	9
3.5 Suivi des projets.....	9
ANNEXE 1 - IDENTIFICATION DES SECTEURS D'ACTIVITÉS PRIVILÉGIÉS ET EXCLUS	10
ANNEXE 2 - FORMULAIRE D'ANALYSE DES PROJETS	11



1. ADMISSIBILITÉ DES PROJETS

1.1 Projets admissibles à une aide financière de la MRC des Chenaux

Les projets admissibles devront présenter les caractéristiques suivantes :

1. comporter, pour la MRC, un caractère innovateur ou structurant ;

Les projets que la MRC financera devront se distinguer des activités traditionnelles de la région. Ils devront avoir un impact significatif sur l'utilisation ou le développement de nouvelles technologies, sur le développement de nouveaux produits à valeur ajoutée ou de nouveaux marchés, sur la production de biens et services dans les secteurs de la nouvelle économie, sur la structuration et la consolidation d'un secteur d'activités contribuant, la diversification économique de la région.

2. générer un effet levier ou moteur sur la diversification et le développement à moyen terme de l'économie de la région et ce, en fonction de ses caractéristiques, de ses potentiels et des priorités de la MRC des Chenaux ;

Les projets soutenus par la MRC devront s'inscrire dans les stratégies et priorités de développement. Ils contribueront à mettre en place les conditions requises pour réduire la concentration de l'emploi dans certains secteurs, pour favoriser l'émergence ou la consolidation de secteurs d'activités à plus forte intensité technologique, pour développer de nouvelles pratiques et avenues de développement.

En conformité avec les objectifs poursuivis par la MRC des Chenaux, seront admissibles à une aide financière de la MRC des Chenaux les projets qui :

1. améliorent l'environnement immédiat des entreprises, incluant le financement d'études et d'activités ;

La MRC supportera la réalisation de projets qui créeront des conditions favorables à l'implantation, à la consolidation et au développement d'entreprises contribuant à la diversification économique de notre territoire.

2. se situent en amont des projets d'investissement d'entreprises et, exceptionnellement, le financement des projets eux-mêmes ;

Lorsqu'elle financera des projets d'entreprises, la MRC privilégiera d'abord les entreprises dites « stratégiques » dont les activités ont un impact sur la structure de l'économie de la MRC ou d'un secteur d'activités donné. C'est cet effet structurant qui est recherché par la MRC en plus de l'impact sur l'entreprise elle-même. La MRC pourra également cibler les interventions auprès de groupes d'entreprises affichant des besoins communs en matière de consolidation ou de développement.

1.2 Études admissibles à une aide financière de la MRC des Chenaux

En conformité avec les objectifs poursuivis par la MRC, seront admissibles à une aide financière de la MRC des Chenaux les études qui visent :

- l'évaluation de l'opportunité d'un projet ;
- l'évaluation de la faisabilité technique et financière d'un projet ;
- la définition et la mise au point d'un prototype ou d'un projet pilote ;
- l'analyse de marché associée à un projet ;
- le développement ou la mise au point d'instruments ou d'indicateurs permettant de mieux mesurer un secteur d'activités ;
- la mise en place d'outils favorisant l'émergence de projets et le développement de filières (grappes) régionales ;
- évaluation des procédés et/ou d'une technologie ;
- rédaction d'un plan d'action ou d'une planification stratégique.

1.3 Projets non admissibles à une aide financière de la MRC des Chenaux

Ne seront pas admissibles à une aide financière de la MRC des Chenaux :

- les services publics de base, par exemple en matière d'éducation et de formation de la main-d'œuvre et les infrastructures municipales ;
- les projets présentés par des organismes ne faisant pas partie des organismes admissibles ou dont les dépenses sont non admissibles ;
- les projets d'implantation ou de développement d'établissements de commerce de détail (voir l'Annexe 1 – Identification des secteurs privilégiés et exclus);
- les projets entraînant une substitution d'emplois dans la MRC.



1.4 Organismes admissibles

La MRC appuiera les initiatives provenant des organismes suivants :

- Entreprises privées ;
- Organismes à but non lucratif (OBNL) ;
- Coopératives.

1.5 Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont toutes les dépenses occasionnées par la réalisation d'un projet à l'exception :

- du déficit ou de la dette d'un organisme admissible ;
- du renflouement d'un fonds de roulement ;
- du financement d'un projet déjà réalisé ;
- des dépenses de fonctionnement, y compris les salaires, pour une période excédant trois ans ;
- du remboursement de dépenses admissibles déjà assumées par d'autres partenaires des secteurs publics, parapublics et privés.

1.6 Date d'admissibilité des dépenses

En conformité avec les objectifs poursuivis par la MRC, seront considérées admissibles :

- les dépenses encourues dans le cadre d'un projet après sa date de dépôt (dossier complet) à la MRC.



2. TAUX D'AIDE ET POLITIQUE DE VERSEMENT

2.1 Taux d'aide maximal

Le taux maximal d'aide financière provenant de la MRC des Chenaux représentera :

- 50% des dépenses admissibles du projet pour une entreprise privée ;
- 50% des dépenses admissibles du projet pour les organismes à but non lucratif admissibles (OBNL) ;
- 50 % des dépenses admissibles du projet pour les coopératives admissibles.

Le total des aides financières combinées provenant des gouvernements du Québec et du Canada ainsi que de la MRC des Chenaux ne pourra excéder 80%.

2.2 Politique de versement

La répartition des versements respectera les conditions suivantes :

- le premier versement de la subvention provenant de la MRC des Chenaux ne devra pas excéder 50% des dépenses admissibles du projet ;
- le dernier versement de la subvention provenant de la MRC des Chenaux représentera au moins 10% des dépenses admissibles du projet.

3. INFORMATIONS REQUISES POUR UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA MRC

3.1 Projet présenté par un OBNL ou une coopérative

Le promoteur devra fournir l'information suivante dans sa demande d'aide financière :

- nom et coordonnées du promoteur ;
- statuts constitutifs (lettres patentes) ;
- lieu de réalisation du projet ;
- description du projet ;
- impacts escomptés sur la diversification économique en fonction des objectifs poursuivis par la MRC ;
- ventilation des coûts et du financement du projet, incluant le détail des autres sources de financement et la participation financière du promoteur ;
- échéancier de réalisation ;



- problématique expliquant et justifiant les besoins et la pertinence d'un recours à l'aide financière de la MRC des Chenaux (par opposition à d'autres sources de financement existantes);
- autres informations pertinentes pour soutenir le projet.

3.2 Projet présenté par une entreprise privée

Un tel promoteur devra fournir l'information suivante dans sa demande d'aide financière dans le cas d'un projet de démarrage, de développement ou d'investissement dans l'entreprise :

- a. L'entreprise et ses activités
 - bref historique
 - statuts constitutifs de l'entreprise
 - structure de propriété détaillée, actuelle et prévue
- b. Le projet
 - description et objectifs du projet
 - description détaillée des coûts et des sources de financement du projet, incluant la participation financière du promoteur
 - identification des impacts attendus sur la diversification économique de la région ou sur la structuration de secteur d'activités concerné par le projet.
- c. La production de l'entreprise
 - emplacement géographique de l'entreprise et du projet
 - description des activités prévues
 - contrôle de la qualité
 - coûts et volume de production
 - description de la politique d'achats
 - sources d'approvisionnement
- d. Le marché
 - marchés potentiels et cibles
 - stratégie de marketing
 - principaux concurrents
 - avantages concurrentiels
 - réseau de distribution
 - brochures publicitaires (si disponible)



- e. Les ressources humaines
 - structure organisationnelle (organigramme)
 - disponibilité, recrutement ou formation exigée de la main-d'œuvre
 - curriculum vitae des promoteurs et des principaux administrateurs
 - description détaillée des emplois actuels et générés par le projet
- f. Les données financières
 - états financiers réels des trois dernières années et états financiers intérimaires récents ainsi que ceux des compagnies affiliées et apparentées, s'il y a lieu
 - états financiers prévisionnels comprenant :
 - bilans et états des résultats prévisionnels pour trois ans
 - budget de caisse mensuel pour chacune des deux premières années d'opération
 - hypothèses de base ayant servi à la confection des états financiers prévisionnels
 - description mensuelle des stocks et des comptes à recevoir pour chacune des deux premières années d'opération
 - calcul du seuil de rentabilité avec le détail des frais fixes et des frais variables sur trois ans
 - carnet de commandes
 - confirmation du financement
- g. Toute autre information jugée à propos par le comité d'investissement Dans le cas d'un projet d'étude ou de la réalisation d'une activité par l'entreprise, par opposition à un projet de démarrage ou d'expansion, l'information à produire serait similaire à celle indiquée au point 3.1.

3.3 Informations requises par la MRC

Les éléments d'information suivants devraient être fournis à la MRC pour appuyer ses décisions en regard des projets dont le financement lui sera recommandé par le comité d'investissement :

- titre du projet (*pour fins d'identification et de suivi*) ;
- nom, coordonnées du promoteur & type d'organisme (*admissibilité*) ;
- description sommaire du projet (*concordance avec les finalités du Fonds*) ;



- ventilation des coûts et du financement du projet, incluant le détail des autres sources de financement (*admissibilité des dépenses, respect du taux d'aide, planification des versements*) ;
- synthèse de l'analyse du comité d'investissement et des autres analyses obtenues, le cas échéant (*concordance avec les finalités du Fonds*);
- description sommaire des impacts attendus en fonction des objectifs de diversification poursuivis par la MRC et la MRC (*concordance avec les finalités du Fonds*);
- établissement par le comité d'investissement de la conformité du projet à la stratégie de diversification économique et aux priorités d'intervention de la MRC des Chenaux;
- recommandation du comité d'investissement (incluant le montant recommandé et, le cas échéant, des commentaires et conditions particulières).

3.4 Formulaire d'analyse des projets

Le formulaire d'analyse présenté en annexe 2 sera utilisé lors de la transmission des recommandations par le comité d'investissement.

3.5 Suivi des projets

L'analyste financier de la MRC des Chenaux est responsable du suivi administratif du projet. Il s'assure du respect des exigences du protocole, de la vérification des conditions de versements, de l'obtention, de la vérification et de la conservation des pièces justificatives.

ANNEXE 1

IDENTIFICATION DES SECTEURS D'ACTIVITÉS PRIVILÉGIÉS ET EXCLUS

Secteurs d'activités prioritaires

Les secteurs priorisés par la MRC sont les suivants :

- Entreprises manufacturières ;
- Entreprises récréotouristiques ;
- Entreprises agroalimentaires ;
- Entreprises de services aux entreprises à caractère commercial et industriel.

Secteurs exclus

- Entreprises de commerce de détail ou de services à la personne, sauf dans les cas d'exception suivants :
 - *Démarrage d'une entreprise dans un secteur où il y a peu ou pas d'établissements offrant le produit ou le service en question et pour laquelle il est démontré qu'il y a un marché réel et potentiel et/ou une fuite commerciale (Commerce de proximité) ;*
 - *Acquisition et relève d'entreprise existante bien implantée depuis des années, ayant une clientèle bien établie et offrant un potentiel de marché dans un environnement concurrentiel bien identifié.*

ANNEXE 2

FORMULAIRE D'ANALYSE DES PROJETS

FORMULAIRE D'ANALYSE DES PROJETS

1. Titre du projet : _____ Numéro de dossier : _____

2. Nom, coordonnées du demandeur et type d'entreprise

Nom:	Type d'entreprise :
Adresse :	<input type="checkbox"/> OBNL
Téléphone :	<input type="checkbox"/> Coopérative
	<input type="checkbox"/> Entreprise privée
Courriel :	

3. Description du projet



4. Coûts et financement

Description des coûts	Montant
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
TOTAL :	\$

Financement		
Contribution du promoteur	\$	%
Contribution des partenaires		
—	\$	%
—	\$	%
—	\$	%
Contribution de la MRC des Chenaux	\$	%
TOTAL :	\$	100%

Étalement des versements recommandé :

1^{er} versement : _____
2^e versement : _____
3^e versement (au besoin) : _____

5. Synthèse de l'analyse

6. Impacts attendus sur la diversification économique

- Création et/ou diversification de l'emploi
- Utilisation/ développement de nouvelles technologies
- Développement de produits à valeur ajoutée
- Développement de nouveaux marchés
- Production de biens et services de la nouvelle économie
- Structuration/consolidation d'un secteur contribuant à la diversification
- Investissements subséquents
- Autre impact attendu : _____

Description de l'impact attendu :

7. Synthèse des avis et analyses complémentaires obtenus (le cas échéant)



8. Conformité à la stratégie de diversification et aux priorités de la MRC

Orientation stratégique :

Priorités de la MRC :

9. Pertinence d'un recours à l'aide financière de la MRC des Chenaux (Par rapport à d'autres sources de financement existantes)

10. Recommandation positive du comité d'investissement

- Montant recommandé _____ \$
- Résolution (ci-jointe)
- Commentaires et conditions :

Date

Analyste de la MRC des Chenaux